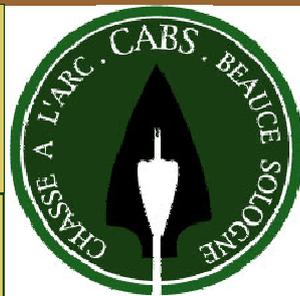


La Lettre du CABS

Le bulletin de liaison de Chasse à l'Arc Beauce Sologne
1554 route des Ponts d'Arian, 41250 Mont-Près-Chambord



N° 16 Été 2011

Chers amis,

Pour les plus motivés d'entre nous, les tree-stand sont déjà posés, et pour les plus chanceux, quelques flèches ont été déjà décochées.

Je profite de ces lignes pour revenir rapidement sur notre dernière assemblée générale. Je voudrais féliciter nos trois nouveaux administrateurs brillamment élus, et remercier de nouveau chaleureusement Philippe Lavallart et Jean-Christophe Ogé pour leur dévouement au sein du CABS ces dernières années.

Enfin, notre prochain rendez-vous est fixé au 10 juillet pour notre incontournable Challenge Greg, où j'espère vous voir nombreux, afin de passer, comme tous les ans, une excellente journée l'arc à la main, sous le signe de la camaraderie.

A très bientôt...

Le Président, Bertrand Chabot



CHALLENGE GREG dimanche 10 juillet 2011

à Montrieux-en-Sologne
Maison de la Chasse et de la Nature (D104)

Concours sur 2x20 cibles 3D
inscription sur place, 10€

Rendez-vous à 9h

Configuration chasse: poids des flèches de 30g minimum.

Classement « arcs traditionnels », « arcs compound », ou « combiné CABS » (20 cibles à l'arc traditionnel et 20 à l'arc compound).

Repas tiré du sac.

Venez nombreux et en famille!

Bonnes volontés pour le montage et le démontage bienvenues.



ENTRAINEMENTS CABS DE L'ETE

Rendez-vous tous les premiers vendredis de chaque mois aux Rajollières à Mur-de-Sologne. Prochaines dates: 1 juillet, 5 août et 2 septembre, à partir de 19h et jusqu'à la nuit (sauf intempéries bien sûr).

Entraînement convivial, prolongé d'agapes toujours joyeuses...

(route de Mur de Sologne à Courmemin (RD 63), 2 kms après Mur de Sologne sur la gauche)



Le Blog du CABS:

www.cabs41.com

Pensez à vous inscrire sur la newsletter pour recevoir les informations urgentes ou en avant-première.



RELANCE COTISATIONS

Le non-renouvellement de votre cotisation entraîne la suppression de votre adhésion dans notre fichier. Dans ce cas, vous ne pourrez plus recevoir la Lettre du CABS, Trait d'Union de la FFCA, ni participer aux événements et chasses organisées pas l'association.

Il est encore temps d'y remédier. Le montant de la cotisation annuelle au CABS et à la FFCA est de 40€.

NOUVEAUTE SUR LE BLOG!

La vidéo arrive...

Désormais, les récits de chasse peuvent être enrichis des vidéos de ces instants uniques.

A vos caméscopes!...



BOUTIQUE CABS

Polo CABS « argile » 20€

Casquette camo CABS
20€

Ecusson tissu 5€

Autocollant 1€

Chèque à l'ordre du CABS
À envoyer à l'association

Suite à l'Assemblée Générale du 22 mai 2011, dont vous trouverez le compte-rendu en annexe, la composition du nouveau Conseil d'Administration est désormais la suivante:

Président: Bertrand CHABOT

Vice Président secteur Nord: Vincent LENOBLE

Vice Président secteur Sud: Christophe GITTON

Secrétaire: Olivier PANGAULT

Secrétaire adjoint: Alain GAILLARD

Trésorier: Bruno GIACOSA

Trésorier adjoint: Yves THUILIER

Responsable St Maurice: Franck HOCQUET

Webmaster: José LOISON

Bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'Administration!



Alain GAILLARD, Christophe GITTON, et Vincent LENOBLE

Régulation des ragondins/rats musqués sur la Loire et le Cher.

L'opération de régulation de ragondins sur les lots chassables de l'ADCGE41 est reconduite pour la saison prochaine, du 1/07/2011 au 30/06/2012. 22 chasseurs ont bénéficié de l'autorisation préfectorale individuelle cette saison, pour un cumul de **101 sorties, 64 flèches tirées et 14 ragondins tués**.

Pour les inscriptions à venir, les adhérents 2010/2011 ont déjà reçu un mail. Aux membres du CABS intéressés pour la saison 2011/2012, contactez Philippe Lavallart qui vous donnera tous les détails nécessaires.

Rappel: la participation est de 8€.



ATTENTION!!!

Il a été dénombré 210 contacts avec des **castors** en 101 sorties! Soyez extrêmement vigilants lors de l'identification. Mieux vaut un ragondin épargné qu'un castor tué par erreur...

Pour information:

le délit de « destruction d'animal non domestique - espèce protégée » est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende. L415-3 du Code de l'Environnement.

Nos flèches sont numérotées. Elles engagent notre responsabilité individuelle, mais aussi l'image de toute l'association, et la pérennité de nos opérations.

